



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 décembre 2017

2017-07-147

Date d'affichage : *28/12/17*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 20 décembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 décembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à M. Jean-Frédéric OUVRY,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise à jour du Règlement Intérieur des agents de la Communauté de Communes

Vu les avis favorables du CHSCT (*Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*), et du CT (Comité technique) en date du 12 décembre 2017,

Le règlement intérieur applicable à l'ensemble des agents de la CCPS, adopté en décembre 2007 et révisé en 2014, nécessite plusieurs modifications pour être en conformité avec la réglementation en vigueur.

C'est un document destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité et à informer les agents sur leurs droits et obligations. Certaines dispositions de ce règlement nécessitent que le Conseil communautaire délibère, et notamment :

- Précisions apportées aux autorisations d'absence
- Redéfinition des modalités de prêt des véhicules et des matériels
- Délais d'information pour les absences, notamment syndicales
- Modalités de mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les dispositions du règlement intérieur ainsi modifié, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE